

## Animaux errants

Conformément à la législation en vigueur, une convention a été signée entre la Commune et le C.I.P.A.M, fourrière intercommunale pour les animaux errants sur la voie publique.



Le CIPAM (Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois) fait office de fourrière municipale et permet les prestations d'accueil suivantes :

- animaux errants, maltraités
- animaux sauvages
- animaux dangereux type molossoïdes, pitbull...
- animaux accidentés sur la voie publique

Si vous trouvez ou perdez un animal, contactez la fourrière **du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**. En dehors de ces horaires, un service de garde est assuré, contactez le refuge.

Pour les animaux accidentés ou dangereux, prévenez immédiatement les pompiers.

**Tarif journalier de la fourrière : 10 €**

CIPAM  
7 rue Piquettes  
78200  
Buchelay  
Infos pratiques

- Pour toute restitution d'un animal, se munir d'une carte nationale d'identité et de la carte de tatouage de l'animal.
- Selon la loi du 1er janvier 1999, le tatouage est obligatoire
- Les animaux en fourrière seront rendus identifiés

Liens utiles

[Site CIPAM](#)

Contact

**CIPAM**

Tél. / Fax. 01 30 63 06 02